AR PREFECTURE

017-211703475-20190926-2019_09_D2-DE

Regu le 30/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 à 19 h 00** Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D2 - Election d'un nouvel A	djoint suite au déc	cès de Monsieur Daniel BARBARIN
Date de convocation :		20 septembre 2019
Nombre de conseillers en exercice :		29
Nombre de présents		21
Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAF Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU		IO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Adjoints ;
BREDECHE, Patrice BOUCHET, Ann	abel TARIN, Gaëll SNON, Henriette DI	AUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie le TANGUY, Serge HIREL, Yolande ADIO-DASYLVA, Henoch CHAUVREAU,
Représentés :		6
Jean-Louis BORDESSOULES Médéric DIRAISON Mathilde MAINGUENAUD Anthony MORIN Antoine BORDAS Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX Excusés:		Jean MOUTARDE Matthieu GUIHO Cyril CHAPPET Yolande DUCOURNAU Henoch CHAUVREAU
Nicole YATTOU		

Jacques COCQUEREZ

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU **CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20190926-2019 09 D2-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 30 septembre 2019

Affiché le 30 septembre 2019

Regu le 30/09/2019

Conseil municipal du 26 septembre 2019

N° 2 - Election d'un nouvel Adjoint suite au décès de Monsieur Daniel BARBARIN

Rapporteur : Mme la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2016 fixant le nombre d'Adjoints à la Maire à 7,

Vu les délibérations des conseils municipaux du 5 avril 2014 et du 26 mai 2016 relatives à l'élection des Adjoints à la Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint suite au décès de Monsieur Daniel BARBARIN, deuxième Adjoint, le 18 septembre 2019,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'Adjoint vacant,

Considérant que chacun des Adjoints en place passe au rang supérieur et que l'Adjoint nouvellement élu prendra rang à leur suite,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est proposé au conseil municipal:

- la candidature de M. Philippe BARRIERE ;
- de procéder à la désignation du septième Adjoint, au scrutin secret à majorité absolue.

Le Conseil municipal, aux termes du scrutin ci-après :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26 Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés (moins les blancs et les nuls) : 24

Nombre de bulletins pour M. BARRIERE : 20 Nombre de bulletins pour M. CHAUVREAU : 4

Majorité absolue : 14

a désigné M. Philippe BARRIERE comme 7ème adjoint.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20190926-2019_09_D2-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 30 septembre 2019

Affiché le 30 septembre 2019

Pour extrait conforme, La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.